Compte rendu de : Lerouxel & Pont (éd.), "Propriétaires et citoyens dans l'Orient romain"

Alberto Dalla Rosa

▶ **To cite this version:**

Alberto Dalla Rosa. Compte rendu de : Lerouxel & Pont (éd.), "Propriétaires et citoyens dans l'Orient romain". Topoi Orient - Occident, 2017, 21, pp.639-645. hal-01853512

HAL Id: hal-01853512
https://hal.science/hal-01853512

Submitted on 7 Nov 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Propriétaires et citoyens dans l'Orient romain, textes édités par François Lerouxel et Anne-Valérie Pont, Bordeaux, Ausonius Éditions, 2016 (Scripta antiqua 84)

Les inégalités économiques sont aujourd'hui l'un des thèmes les plus récurrents dans le débat politique. Si la grande majorité de la population des pays européens jouit d'un niveau de vie suffisamment confortable pour ne pas être considérée indigente, il est néanmoins vrai que nos sociétés assistent à un élargissement de la fourchette entre les plus fortunés et le reste des ménages qui n'a pas de précédents dans l'histoire récente. Le discours sur les inégalités a ainsi remplacé en partie la simple (et simpliste) opposition entre riches et pauvres, encore imprégnée d'éléments moraux dérivés du christianisme. La montée des inégalités est néanmoins jugée de manière sévère par plusieurs courants politiques aussi bien que par des économistes, qui mettent en avant les dangers d'une société où la mobilité sociale devient de plus en plus difficile et où les plus riches la possibilité d'échapper à l'imposition fiscale et donc à leur devoir de contribuer au financement de l'état. Comme l'étude de Thomas Piketty l'a bien montré, dans un contexte de faible croissance économique, les revenus du capital surpassent la richesse produite par le travail, favorisant ainsi les ménages qui disposent d'un patrimoine familial important depuis plusieurs générations ; les trois premières décennies après la seconde guerre mondiales (les « trente glorieux ») constituent une exception pendant laquelle la forte croissance des économies occidentales a permis à une large tranche de la population d'accumuler des richesses substantielles grâce aux revenus du travail ; une telle mobilité vers le haut est au contraire plus difficile aujourd'hui à cause de la longue succession de performances économiques faibles. Si donc les franges supérieures de l'échelle sociale continuent à prospérer en raison de leurs énormes patrimoines, la classe moyenne se retrouve dans une situation égale ou parfois moins avantageuse par rapport à la génération précédente[1].

Le renouvellement de l'approche à la distribution de la richesse intéresse aussi l'histoire ancienne. Des études récentes, comme celle de Philip Kay sur les transformations économiques du II^{ème}-I^{er} siècle av. J.-C. ou celle de Cyril Courrier sur la *plebs media*, ont beaucoup insisté sur le dynamisme des couches sociales non appartenant à l'élite politique, nous permettant ainsi de saisir la complexité des relations économiques du monde romain[2]. Dans ce cadre, le volume édité par François Lerouxel et Anne-Valérie Pont nous offre une excellente série de réflexions sur comment exploiter une documentation partielle et indirecte pour déter-

[1] Thomas Piketty, *Le capital au XXI^{e} siècle*, Paris, 2013 (Les livres du nouveau monde).

[2] Philip Kay, *Rome's Economic Revolution*, Oxford, 2014 (Oxford studies on the Roman economy) ; Cyril Courrier, *La plèbe de Rome et sa culture (fin du II^{e} siècle av. J.-C. - fin du I^{er} siècle ap. J.-C.)*, Rome, 2014 (BEFAR, 353).

miner les raisons, la nature et les conséquences des inégalités patrimoniales dans l'Orient romain. Les quatorze contributions réunies (auxquelles il faut ajouter un prologue par Olivier Picard et les conclusions des éditeurs) constituent les actes d'un colloque international tenu à Paris le 15-16 mars 2013 et se présentent comme le prolongement naturel du travail mené par Anna Heller et la même Anne-Valérie Pont sur les citoyennetés multiples[3]. Plusieurs contributions sont consacrées aux provinces d'Asie Mineure et à l'Égypte, mais la Grèce européenne et la Syrie sont aussi étudiées. L'attention est délibérément portée sur les patrimoines fonciers parce que – comme le dit le titre du volume – les éditeurs ont voulu s'interroger sur comment « la richesse du propriétaire prédétermine ses possibilités d'accès au pouvoir et sa marge de manœuvre comme citoyen » (O. Picard, p. 15). L'horizon de la recherche dépasse néanmoins rapidement la dimension de la cité : l'inclusion de l'Orient hellénophone dans l'empire romain fut à l'origine de bouleversements plus ou moins profonds pour les élites locales en raison de l'installation progressive de trafiquants italiens au sein des cités, de la déduction de colonies de vétérans après les guerres civiles ou encore de la mise en place d'une fiscalité de type nouveau. Fondamental est aussi le questionnement sur les retombées de la formation d'une élite provinciale et impériale sur l'intégrité du tissu politique de la *polis* grecque, fondée sur le contrôle d'un territoire reparti entre les citoyens-propriétaires. Comme les éditeurs le rappellent en début du volume (p. 9), « l'inégalité des fortunes est fondamentale dans l'analyse des systèmes politiques anciens » qui sont très souvent organisés autour du principe du classement censitaire et de la correspondance directe entre niveau de richesse et niveau de responsabilités politiques (Aristote, *pol*. 1318b). Si dans certains régimes grecs l'isonomie continua de revêtir une certaine importance, le monde romain ne cacha jamais son aversion à toute forme d'égalitarisme, considérée comme profondément injuste[4].

L'un des mérites reconnus de la recherche de Piketty a été de fonder ses conclusions sur une base documentaire remontant jusqu'au XVIII^{ème} siècle et constituée pour l'essentiel par des registres fiscaux relatifs à l'impôt sur les patrimoines[5]. Or l'historien de l'antiquité n'a jamais ou très rarement accès à une documentation de ce type et cela implique que dans beaucoup de circonstances nos appréciations restent au niveau qualitatif. Tous les auteurs du volume reconnaissent cette limite, mais ils démontrent néanmoins une habileté fort admirable

---

[3] Anna Heller & Anne-Valérie Pont (dir.), *Patrie d'origine et patries électives : les citoyennetés multiples dans le monde grec d'époque romaine. Actes du colloque international de Tours, 6-7 novembre 2009*, Bordeaux, 2012 (Scripta antiqua, 40).

[4] Cf. par exemple Cicéron, *rép*. 1, 43 : *ipsa aequabilitas est iniqua*, ou Pline le Jeune, *lettres* 2, 12, 5 : *nihl est tam inaequale quam aequalitas ipsa*.

[5] Cf. Paul Krugman, « Why We're in a New Gilded Age », compte-rendu de Thomas Piketty, *Capital in the Twenty-First Century*, The New York Review of Books, 8 mai 2014.

dans l'exploitation du moindre indice présent dans les différentes typologies documentaires prises en examen. Dans certains cas les conclusions restent fragiles, mais on ne pourra pas reprocher aux auteurs de ne pas avoir posé les bonnes questions aux sources.

Les quatorze contributions sont regroupées en trois sections thématiques, dont la première est consacrée aux changements induits par l'intégration à l'empire. L'article de Ilias Anagnostakis et de Thibaut Boulay (p. 25-49) retrace l'histoire des grandes vignobles bithyniens et de leur développement sous la domination romaine. La tradition viticole dans cette région était ancienne, mais l'époque romaine vit l'implantation à grande échelle de l'aminée, un cépage venu d'Italie, ainsi que de pratiques campaniennes de vinification. Le poids de l'économie du vin dans la province n'est pas quantifiable, mais les auteurs soulignent la présence, dans le territoire de Nicée, de domaines appartenant aux *Granii*, famille d'origine pompéienne ; les stèles funéraires avec représentation de la serpe vigneronne provenant de la région rurale de Gölpazarı témoignent de la nombreuse main d'œuvre employée dans les domaines viticoles et du dynamisme économique de la région. La production était en partie destinée au marché italien, mais la demande locale du vin issu du nouveau cépage dut être considérable. La présence fréquente de l'empereur à Nicomédie et successivement à Constantinople ne fit qu'augmenter la valeur des vignobles bithyniens et plusieurs domaines appartenants à la *res priuata* impériale sont attestés à partir du IV^{ème} siècle. Athanasios Rizakis (p. 51-67) trace un bilan de l'impact substantiellement limité de la conquête romaine sur la distribution de la propriété foncière en Grèce. Si l'on excepte la fondation de colonies dans le golfe de Corinthe et long la *uia Egnatia* en Macédoine, les confiscations furent rares et la terre resta largement dans les mains des propriétaires locaux. Une certaine concentration foncière peut être observée, cependant les deux registres cadastraux provenant d'Athènes et de Messène nous révèlent une situation fragmentée, avec un bon taux de propriétaires moyens et un certain nombre de riches possédant des terres dans plusieurs lieux différents. Ces registres démentent l'impression générale d'abandon dont parlent nos sources littéraires (Pausanias, Strabon Dion Chrysostome), mais restent des documents isolés du point de vue géographique et chronologique. Intéressantes sont ensuite les considérations sur la plus grande ouverture du marché de la terre à l'époque romaine qui comporta donc l'octroi plus fréquent du privilège de l'ἔγκτησις aux trafiquants romains (et à leurs puissants affranchis) et aux citoyens d'autres cités grecques. Cédric Brélaz (p. 69-85) essaye de mieux définir juridiquement la place des associations de citoyens romains à l'intérieur des cités grecques. Il rapproche le statut de ces associations aux *politeumata*, communautés organisées « sur le modèle poliade mais ne disposant pas de l'indépendance politique inhérente à une cité » (p. 72). Ce statut avait aussi l'avantage de permettre aux Ro-

mains de participer à la vie publique locale en tant qu'entité bien reconnaissable. Le modèle proposé par Brélaz est suffisamment flexible pour rendre compte des différentes origines de ces associations (*negotiatores*, vétérans installés *uiritim*, etc.) et permet de les distinguer plus aisément des doubles communautés et des colonies honoraires. L'enquête de Alexandru Avram sur les citoyens romains à Dorylaion (p. 87-110) confirme le caractère assez inégal de la pénétration romaine en Phrygie septentrionale. Cette région, qui anciennement constituait le cœur du royaume de Midas, était devenue en époque hellénistique et romaine une zone périphérique[6]. Les résultats des recherches onomastiques d'Avram sont en ligne avec ce qui émerge, par exemple, dans la cité voisine de Nakoleia mais montrent une différence remarquable avec Akmoneia, où nous trouvons un bon nombre de gentilices non impériaux liés aux *negotiatores* attestés depuis l'époque républicaine[7]. Ce faible nombre de traces devient encore plus significatif si nous les rapportons à la richesse épigraphique de la région et surtout aux nombreux témoignages onomastiques grecs provenant du territoire de la cité. Dorylaoin semble donc se configurer comme un centre agricole de petits et moyens propriétaires où les seuls grands possédants absentéistes sont des *Cornelii*, attestés par leurs οἰκονομοί affranchis. L'étude de Julien Aliquot (p. 111-138) réfléchit sur la pénétration romaine dans l'arrière-pays de la Syrie à partir d'un catalogue de 50 toponymes de grands domaines fonciers. Les données sont tirées en bonne partie des sources littéraires ou épigraphiques postérieures du IV^{ème} siècle et l'auteur est conscient de la difficulté que cela comporte pour la reconstruction de la situation sous le Haut-Empire. À première vue, on constate une majorité de noms grecs, sémitiques ou iraniens (30 sur 50) et un nombre limité de domaines du fisc ou de la *res priuata* (4 sur 50). Cette impression peut être cependant trompeuse, car les changements de propriété n'entraînaient que rarement une modification du toponyme ; par exemple, l'ἐποίκιον Ἀρτεμιδώρου attesté près d'Antioche par une borne du IV^{ème} siècle pouvait appartenir à un notable local ou bien à un grand propriétaire résidant dans une autre province.

La deuxième série de contributions est consacrée au rapport entre propriété foncière et fiscalité. Ségolène Demougin (p. 141-155) retrace les compétences des procurateurs impériaux d'Asie sur la base d'un dossier qui ne cesse pas de s'enrichir de documents nouveaux. Agents privés de l'empereur, les procurateurs eurent néanmoins dès le début un pouvoir de

---

[6] Peter Thonemann, « Phrygia: An Anarchist History, 950 BC – AD 100 », dans *Roman Phrygia: Culture and Society*, P. Thonemann (dir.), Cambridge, 2013, p. 15.

[7] Pour Nakoleia, cf. Alberto Dalla Rosa, « P. Aelius Onesimus et les autres. Les affranchis impériaux et la vie économique des cités d'Asie », dans *Études sur la propriété impériale et la vie économique dans l'Asie Mineure romaine*, A. Dalla Rosa (dir.), Bordeaux (Scripta antiqua), à paraître ; pour Akmoneia, cf. Peter Thonemann, « The Women of Akmoneia », *Journal of Roman Studies*, 100 (2010), p. 163-178.

contrôle qui allait au-delà de la gestion des biens du *patrimonium principis*[8]. La documentation est souvent partielle ou fragmentaire, mais il semble désormais certain que les procurateurs revêtirent très tôt une fonction de contrôle des *societates* de publicains responsables du recouvrement des impôts directs et indirects. Béatrice Le Teuff (p. 157-173) se penche sur la question de l'enregistrement des propriétés foncières dans les archives locales partant, entre autres, d'une relecture de la déclaration foncière de Babatha lors du *census* provincial de 127 en Judée. On relève justement que l'enregistrement se faisait sous deux formes : par parcelle et par propriétaire. Les cités avaient ainsi la possibilité, d'un côté de vérifier en cas de controverse à qui appartenait une parcelle de terre, et de l'autre de calculer le montant de l'imposition correspondant à un propriétaire en particulier. L'auteure reste sceptique quant à l'existence de véritables plans parcellaires comme pour les colonies romaines, mais la récente publication d'un fragment du plan du municipe de Verone montre que même les propriétés sises en dehors du réseau de centuriation pouvaient être représentées graphiquement[9]. Ruey-Lin Chang (p. 175-186) donne ensuite un aperçu de son travail d'édition de trois rouleaux de papyrus conservés à la BNU de Strasbourg. Ces documents fiscaux de l'époque de Trajan nous permettent de réfléchir sur le rapport entre redevance en nature et imposition monétaire dans l'Égypte romain et en particulier sur la comptabilité à longue distance. Particulièrement intéressant est le rôle des banques (τράπεζαι πόλεως et τοπῶν) comme destinataires de virements fiscaux. L'étude de ces documents pourrait apporter des nouveaux éléments d'interprétation à propos de la τράπεζα τῶν φορῶν, attestée dans une inscription de Hierapolis et qui est peut-être à mettre en relation avec le recouvrement des impôts pour le quatre *conuentus* phrygiens de la province d'Asie[10]. Andrew Monson (p. 187-210) aborde la question des inégalités foncières et des réformes fiscales d'Auguste à partir d'un document cadastral provenant de Krokodilopolis en Haute-Égypte. L'auteur se sert du document pour confirmer l'idée, illustrée dans sa monographie de 2012, d'une abolition de l'ἐκφόριον d'environ 4-6 artabes per aroura et de son remplacement par la généralisation de la contribution fixe d'une artabe par aroura. Quanta à la capitation, Auguste n'aurait pas modifié substantiellement le taux de l'époque ptolémaique, mais simplement appliqué un régime moins lourd pour les métropolites

---

[8] Comme le témoigne l'action du procurateur Ofilius autour de 20 av. J.-C., étudiée par Michael Wörrle, « Neue Inschriftenfunde aus Aizanoi VI: Aizanoi und Rom II. Ein Brief des C. Norbanus Flaccus (MAMA IX 13) », *Chiron*, 41 (2011), p. 357-376.

[9] Giuliana Cavalieri Manasse & Giovanella Cresci Marrone, « Un nuovo frammento di forma dal Capitolium di Verona », dans *Trans Padum... usque ad Alpes. Roma tra il Po e le Alpi: dalla romanizzazione alla romanità. Atti del convegno di Venezia, 13-15 maggio 2014*, G. Cresci Marrone (dir.), Rome, 2014, p. 21-54.

[10] Tullia Ritti, « La "cassa dei tributi" a Hierapolis di Frigia », dans *Il capitolo delle entrate nelle finanze municipali in Occidente ed in Oriente. Actes de la X^ème^ Rencontre franco-italienne sur l'épigraphie du monde romain, Rome, 27-29 mai 1996*, Rome, 1999, p. 261-274.

et les gymnasiens. Ces deux groupes ne représentent cependant pas une élite restreinte, mais une large partie de la population urbaine. Auguste n'aurait donc pas voulu créer une aristocratie civique sur le modèle greco-romain par le biais de la fiscalité (comme le proposaient Bagnall et Rathbon dans un article célèbre), mais plutôt simplifier le recouvrement de l'impôt et favoriser généralement les métropoles par rapport aux zones rurales. On doit néanmoins relever que l'action d'Auguste suivit une pratique ancienne, car les Romains opérèrent une réduction significative de la fiscalité aussi au moment de la dissolution du royaume de Macédoine en 168 av. J.-C. (Liv. 45, 18).

La contribution de François Lerouxel (p. 213-231) ouvre la dernière section du volume, consacrée à la relation entre inégalités foncière et cités. Le travail de Lerouxel reprend et relativise encore la thèse de Bagnall et Rathbone sur la volonté augustéenne de créer, en Égypte, une classe de notables citoyens, qui en échange de privilèges fiscaux aurait dû contribuer à la vie de la cité en revêtant les magistratures et en assurant des liturgies. L'auteur montre assez clairement comme le développement des magistratures fut un processus lent, qu'on peut considérer achevé seulement au cours du IIème siècle, donc bien au-delà de l'horizon chronologique du long principat d'Auguste ou bien de l'époque julio-claudienne. Si la progression de la municipalisation rapprocha l'Égypte aux autres provinces de l'empire, il est néanmoins remarquable que ces élites dépassèrent très rarement le cadre local ou provincial, faute de patrimoines familiaux comparables avec ceux des très riches notables d'Italie, d'Afrique ou d'Asie. Le thème de la formation d'une élite à l'échelle de la province ou de l'empire constitue le fil rouge des quatre derniers articles. Anne-Valérie Pont (p. 233-260) prend comme étude de cas la cité de taille moyenne de Iasos et montre que l'installation de trafiquants italiens – documentée à partir de l'époque augustéenne – ne perturba pas les équilibres sociopolitiques locaux ; l'affaiblissement du contrôle de la cité sur son territoire se produisit plus tard, au IIème et IIIème siècle, par le détachement d'une frange supérieure de l'élite, constituée de très grands propriétaires actifs désormais au niveau supra-citoyen. Thomas Corsten (p. 261-273) présente quelques réflexions sur cette « Reichsaristokratie » à partir de la documentation de la Bithynie et de la Cibyratide. Dans leurs relations à la cité, ces très riches propriétaires, tels que les Claudii de Cibyra ou Dion Chrysostome de Pruse, ne se distinguent pas par avoir revêtu les magistratures locales, mais pour avoir utilisé leur position sociale pour intercéder auprès du proconsul ou de l'empereur pour protéger ou augmenter les privilèges de leur patrie. Occupés dans leurs carrières à Rome ou dans d'autres parties de l'empire, ces personnages sont très souvent des propriétaires absentéistes et la visite d'un domaine était donc un événement digne de célébration : Michel Christol (p. 275-287) propose avec grande prudence

qu'une dédicace à *Zeus epidemios* par l'intendant (οἰκόνομος) d'un des membres de la puissante famille des Claudii Severii ait été érigée en l'occasion d'une visite du propriétaire. Le lieu de découverte n'est pas loin de Pompeiopolis, probable ville d'origine de la famille, mais les éléments faisant penser à une visite du maître sont faibles : le terme ἐπιδήμιος peut renvoyer au bon déroulement d'une visite, mais la dédicace est posée ὑπὲρ τέκνων κὲ τῶν βοῶν alors qu'on aurait préféré trouver une référence au salut du maître. La contribution de François Chausson (p. 289-311) explore les liens matrimoniaux (et donc fonciers) des sénateurs orientaux en Occident. À côté d'une carrière sénatoriale, le mariage est l'un des aspects les plus importants dans la formation de la nouvelle aristocratie impériale. À partir de quelques études de cas, Chausson met en avant la progressivité de ce processus car – au-delà des spécificités de chaque histoire familiale – on constate encore une préférence pour des mariages « provinciaux » dans les premiers temps de l'admission au sein du Sénat ; l'élargissement de l'horizon matrimonial à l'Italie et aux autres régions de l'empire intervient seulement dans un second temps.

Les belles conclusions des éditeurs (p. 315-327) clôturent le volume et, reprenant le fil des différentes contributions, nous rappellent encore une fois le rôle constitutif des inégalités économiques pour le modèle civique romain. L'administration et le contrôle du territoire de l'empire se fondaient en effet sur l'existence d'un réseau de cités et les Romains prirent souvent des mesures pour préserver la stabilité sociale et la bonne santé économique des cités. Promouvant l'implication de la population locale dans l'administration et la loyauté vers Rome, le modèle civique était préférable même à l'exploitation directe, comme le montre – au milieu du III^{ème} siècle – l'élévation au statut de *polis* de certains villages phrygiens sis à l'intérieur de domaines impériaux. Cet « Empire of 2000 cities », tel que Luuk de Ligt se propose de l'étudier dans son projet ERC (2013-2018), ne doit néanmoins être vu seulement dans sa dimension horizontale mais aussi dans celle verticale : ce fut la progression des inégalités économiques à l'échelle de l'empire (auxquelles le prince lui-même contribuait avec l'acquisition continue de biens à son patrimoine) à enclencher un processus irréversible de détérioration de la cité grecque en tant qu'unité sociopolitique ; ce volume a le mérite de l'illustrer de manière claire et originale.